

La présidente par intérim de l'université

ARRETE N° 2023-48 DU 14 AVRIL 2023

**PORTANT ORGANISATION ET APPEL A CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DU PRESIDENT D'UNIVERSITE PARIS CITE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;

Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université Paris Cité ;

Vu la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de Madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration d'Université Paris Cité.

ARRETE :

Article 1 : Date et lieu de l'élection

L'élection à la présidence d'Université Paris Cité par les membres du conseil d'administration aura lieu le :

**Jeudi 22 juin 2023, à 9h30
Salle du conseil d'administration (RDC)
12 rue de l'école de Médecine, Paris 6^{ème}**

Article 2 : Eligibilité - Mode de scrutin - Mandat

Le président de l'université est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

La majorité absolue est requise à chaque tour de scrutin. Si l'élection du président n'est pas acquise après trois tours de scrutin, la séance est levée. Le conseil d'administration est alors de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours. Au cours de cette nouvelle séance, l'élection se déroule selon les mêmes modalités. De nouvelles candidatures peuvent être présentées dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la première séance.

Les fonctions de président sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction électorale au sein de l'établissement, sauf au conseil d'administration et de toute fonction de directeur d'une composante interne de l'établissement.

Sauf en cas d'intérim, les fonctions de président sont incompatibles avec les fonctions de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou avec tout mandat exécutif au sein d'Université Paris Cité.

Le mandat du président, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des membres du conseil d'administration autres que les représentants des étudiants. Il est renouvelable une fois.

Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.



Les candidats à la présidence de l'université doivent faire acte de candidature au plus tard 8 jours francs avant la date prévue pour le premier tour de scrutin, auprès de la direction générale déléguée aux affaires juridiques qui s'assure de la recevabilité des candidatures.

Les candidatures pourront être déposées selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Envoi à la direction générale déléguée aux affaires juridiques par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université Paris Cité, direction générale déléguée aux affaires juridiques, 85 Boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS ;
- Envoi à la direction générale déléguée aux affaires juridique par courriel à l'adresse suivante : elections.daj@u-paris.fr

La réception des candidatures doit intervenir au plus tard le **lundi 12 juin 2023, 17h00**, heure de Paris, terme de rigueur.

Une candidature comprend un *curriculum vitæ* et une profession de foi, chacun de ces documents ne pouvant excéder deux pages (*recto-verso* en A4).

Article 4 : Convocation - déroulement de l'élection

La convocation sera adressée aux membres du conseil d'administration au moins quatorze jours avant la date de la séance du conseil d'administration.

Les candidatures recevables seront transmises aux membres du conseil d'administration lors de l'envoi de la convocation.

Il sera précisé sur l'ordre du jour que chaque candidat présentera sa candidature devant le conseil d'administration et que la durée de cette présentation ne pourra excéder trente minutes.

Pour chaque candidature, une séance de questions ne pouvant excéder soixante minutes sera ouverte, permettant un échange entre les membres du conseil d'administration et chacun des candidats.

Article 5 : Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services par intérim d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Le présent appel à candidature sera diffusé sur le site internet de l'université, ainsi que dans une publication académique de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le **14 AVR. 2023**

La présidente par intérim

Clarisse BERTHEZENE

Transmis au rectorat le : **14 AVR. 2023**

Affiché le : **14 AVR. 2023**